

Procès-verbal de la Séance du 10 mai 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 6 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, ,
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER,
Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY

Étaient absents

Maxence CARRAUD

Avaient donné pouvoir

Yvan BELEFFI procuration à Céline PAVAROTTI
Françoise SCHMITT procuration à Régine VILLARINO
Cécile ROISIN procuration à Roger GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Régine VILLARINO

Délibération annulée

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Augmentation du montant de la subvention 2022 allouée au Secours Populaire et subvention exceptionnelle 2022 pour les 20 ans de la Grande Lance

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 29 mars 2022, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 630 € (21 dons des colis de Noël 2021 x 30 €).

Courant avril, la commune a reçu un courrier de la part du Secours populaire, faisant part de leur soutien au peuple ukrainien. A cet effet, leurs besoins n'ont cessé d'augmenter et afin qu'ils puissent continuer d'apporter une aide alimentaire vitale à toutes les familles ukrainiennes, et les familles en grande précarité sur le Grésivaudan, ils sollicitent de notre part un soutien financier.

Aussi Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le montant du don au bénéficiaire du Secours populaire afin de les soutenir, à hauteur de 1 260€.

De plus, Madame le maire informe les membres du conseil municipal de l'anniversaire des 20 ans de la Grande Lance. En raison de cet événement, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'opérer une subvention exceptionnelle en faveur de la Grande Lance, à hauteur de 300€.

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, acceptent d'augmenter le don à l'association Secours populaire pour un montant de 1 260€ pour cette année 2022 ; et d'attribuer une subvention à la Grande Lance d'un montant de 300€.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe

Rapporteur : Régine VILLARINO

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création de l'emploi permanent suivant :

Adjoint administratif principal 2eme classe

Date de création : 1^{er} juin 2022

Nombre d'heures du poste : 24h00

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Travaux de réfection des sols de l'école : demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux pour la réfection des sols de l'école. Aussi, elle informe que ces travaux sont éligibles à la subvention du Département dans le cadre du Plan Ecole et propose le plan de financement suivant pour cette opération :

Montant des travaux HT	16 320,00 €
Subvention Département 60%	9 792,00 €
Autofinancement	6 528,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le plan de financement ci-dessus
- charge Madame le maire de solliciter les subventions relatives à cette opération
- prévoit les crédits suffisants au budget

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

